

OMPI



SCIT/SDWG/5/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 novembre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION**

Cinquième session
Genève, 8 – 11 novembre 2004

RAPPORT

adopté par le Groupe de travail

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa cinquième session du 8 au 11 novembre 2004.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lituanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine (36).
3. Les représentants de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et de la Communauté européenne (CE) (5) ont participé à la session en qualité de membres.

4. Les représentants du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et du Centre d'échange et de coopération pour l'Amérique latine (CECAL) (2) ont pris part à la session en qualité d'observateurs.
5. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. La session a été ouverte par M. Neil Wilson, directeur des services informatiques de la Division de l'informatique, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

7. Le groupe de travail a élu à l'unanimité M. Leif Stolt (Suède) président et MM. Bogdan Boreschievici (Roumanie) et Lee Byung Jae (KIPO) vice-présidents.
8. M. Neil Wilson a assuré le secrétariat de la session.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

9. La délégation de l'Autriche, appuyée par la délégation de la France, a proposé que les points 5, 6 et 14 de l'ordre du jour soient examinés ensemble. Le SDWG a adopté l'ordre du jour révisé qui fait l'objet de l'annexe II du présent document.
10. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé que, dans l'avenir, les questions concernant les marques soient programmées pour la fin des sessions du SDWG et que ces sessions soient organisées en coordination avec les réunions des utilisateurs du système MECA afin que le plus grand nombre de participants puissent y assister.

Point 4 de l'ordre du jour : demande de révision de la norme ST.60 de l'OMPI

11. Le Secrétariat a présenté le document SCIT/SDWG/5/2 sur la révision de la liste des codes INID (identification numérique internationale des données bibliographiques) figurant dans la norme ST.60 de l'OMPI. Il en effet été constaté que ces codes ne permettent pas une publication trilingue suffisamment claire des données dans la *Gazette OMPI des marques internationales* ainsi que dans les bases de données ROMARIN et Madrid Express.
12. Le Secrétariat a proposé la création d'une tâche consacrée à la révision de la norme ST.60 dans le cadre de la tâche n° 33, ainsi qu'il est proposé dans le document SCIT/SDWG/5/2, et a suggéré de confier cette tâche supplémentaire à une nouvelle équipe d'experts.
13. Les délégations de l'Australie, du Japon et du Mexique ont appuyé la création de cette tâche supplémentaire et la constitution d'une équipe d'experts, et ont proposé leur participation.

14. La délégation de la Fédération de Russie a proposé de confier la tâche supplémentaire susmentionnée à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, qui existe déjà.
15. Le Secrétariat a expliqué que la tâche n° 33 a été créée pour permettre une révision "accélérée" des normes relatives au traitement non électronique alors que l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques est chargée de mettre au point de nouvelles normes plutôt que de réviser des normes existantes.
16. La délégation de la République de Corée, en sa qualité de responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, a indiqué que celle-ci a déjà fort à faire avec les tâches qui lui ont été confiées et a demandé qu'il y ait deux équipes d'experts distinctes. Cette déclaration a été appuyée par la délégation du Canada.
17. Le Secrétariat a précisé que l'approche "accélérée" proposée permettrait de réviser plus efficacement la norme.
18. La délégation de la Roumanie a exprimé sa préoccupation devant le risque de répétition des travaux entre ces deux équipes d'experts.
19. Le Secrétariat a répondu par la négative, expliquant que la nouvelle équipe d'experts aura pour mandat d'"accélérer" la révision d'une norme alors que l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques axe ses travaux sur la création de nouvelles normes.
20. Le SDWG a approuvé la révision de la norme ST.60 de l'OMPI et la création d'une équipe d'experts chargée de la révision de cette norme. Le Secrétariat, qui sera responsable de cette équipe, diffusera une circulaire dans laquelle il invitera les offices de propriété industrielle à désigner des représentants pour participer aux travaux du groupe d'experts.

Point 5 de l'ordre du jour : proposition de l'Équipe d'experts chargée de la révision de certaines normes de l'OMPI compte tenu de la réforme de la CIB relative à la révision de la norme ST.8 de l'OMPI (tâche n° 31)

21. Le Secrétariat a présenté le document SCIT/SDWG/5/3 sur la révision de la norme ST.8 de l'OMPI.
22. Le représentant de l'OEB a fait un rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux de révision de la norme ST.8 de l'OMPI et a décrit les modifications proposées dans le document SCIT/SDWG/5/3. Il a aussi présenté les modifications apportées aux exemples figurant dans la norme ST.8 de l'OMPI, qui sont décrites dans un document actualisé diffusé avant l'ouverture de la cinquième session du SDWG. Ces modifications ont été proposées par le Groupe de travail trilatéral sur la classification et complétées par des propositions émanant des délégations de l'Autriche et de la Fédération de Russie, ainsi qu'il est expliqué dans le document actualisé, et ont été acceptées par l'équipe d'experts.
23. Le SDWG a adopté le texte de la norme ST.8 de l'OMPI tel qu'il est reproduit dans l'annexe III du présent document.

Point 6 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)

24. La délégation du Japon, en sa qualité de responsable de l'équipe d'experts, a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI. Elle a fait état des efforts déployés par l'équipe d'experts pour mettre au point les propositions présentées dans le document SCIT/SDWG/5/4.

25. Le responsable de l'équipe d'experts a présenté plusieurs propositions supplémentaires, qui sont décrites dans un document actualisé diffusé avant l'ouverture de la session et qui doivent être examinées par le SDWG en même temps que les propositions présentées dans le document SCIT/SDWG/5/4.

26. Après examen des propositions de modification de la description de la tâche n° 30, le SDWG a approuvé les modifications reproduites dans l'appendice 2 de l'annexe du document SCIT/SDWG/5/4. Il a aussi approuvé les propositions de l'équipe d'experts en ce qui concerne le calendrier des travaux.

27. Le SDWG a examiné une proposition de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI, présentée par l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI dans un document actualisé.

28. Faisant suite à une question de la délégation de l'Espagne, le SDWG est convenu que la dernière phrase du premier paragraphe de la note du Bureau international figurant dans la norme ST.10/C doit être supprimée.

29. En ce qui concerne la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant les polices de caractères dans les exemples de classement, le Secrétariat a approuvé l'adjonction des termes "(i.e., non-bold)" et "(i.e., non-italic)" dans la version anglaise.

30. La délégation des États-Unis d'Amérique a aussi proposé de modifier le point 12.a) en supprimant "(outre le numéro de la demande ou la partie minimum significative du numéro)".

31. Les autres modifications décrites dans le document actualisé ont été approuvées par le SDWG sans modification. La norme ST.10/C révisée de l'OMPI qui a été adoptée est reproduite dans l'annexe IV du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour : rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques présenté oralement par le responsable de la tâche

32. La délégation de la République de Corée, en sa qualité de responsable de la tâche, a présenté un rapport verbal sur les progrès accomplis par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.

33. En présentant le cadre général de la tâche, la délégation a fourni les informations suivantes :

a) À la réunion tenue le 29 janvier 2004 entre les membres de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques et du Groupe d'experts de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) chargé de la norme XML pour les marques, les deux groupes sont convenus qu'une fois que le groupe d'experts de l'OHMI aura terminé ses travaux concernant une norme XML pour les marques, l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques intégrera ces résultats dans ses propres travaux, c'est-à-dire la préparation d'un projet qui sera soumis à l'examen du SDWG en vue de l'adoption d'une nouvelle norme de l'OMPI.

b) Le groupe d'experts de l'OHMI chargé de la norme XML, composé de délégations de l'OHMI, de l'OMPI, de l'Office des brevets du Royaume-Uni, de l'Office allemand des brevets et des marques et du Bureau Benelux des marques, élabore un modèle commun en matière de données constitué d'éléments communs et d'éléments nationaux spécifiques, produisant ainsi la version 0.4 du TM-XML. En étroite coopération avec l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 de l'OMPI, le groupe d'experts de l'OHMI harmonise les définitions communes aux deux normes.

c) Une étude supplémentaire qui doit servir à préparer l'élaboration d'une norme de l'OMPI pour la gestion électronique des éléments figuratifs des marques, et dont la réalisation était à l'origine prévue pour 2004, sera maintenant effectuée en 2005. Le responsable de la tâche fera rapport sur cette étude et un projet de recommandations à la prochaine session du SDWG, en 2005.

d) Le groupe d'experts de l'OHMI sur la norme XML élabore un projet de version 0.5 qui sera proposé au SDWG et sera intégré dans l'élaboration d'une norme XML de l'OMPI pour les marques.

34. La délégation de la France a demandé si la version 0.4 élaborée par le groupe d'experts de l'OHMI et mentionnée ci-dessus est la version la plus récente de la norme. Le représentant de l'OHMI a indiqué que la version la plus récente est la version 0.5, qui sera prête pour examen d'ici la fin novembre 2004; il a ajouté qu'une version 1.0 sera prête d'ici la fin janvier 2005.

Point 8 de l'ordre du jour : renouvellement du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* (tâche n° 26)

35. Le Secrétariat, en sa qualité de responsable de la tâche, a présenté un rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée du renouvellement du manuel de l'OMPI.

36. L'équipe d'experts s'est vu assigner deux objectifs : premièrement, examiner le contenu du manuel de l'OMPI, et deuxièmement, examiner les procédures de publication et de mise à jour de ce manuel. L'équipe d'experts a commencé ses travaux à la fin du mois de mars 2004

et, en juillet 2004, elle avait achevé une proposition initiale concernant le renouvellement du contenu du manuel de l'OMPI. Cette proposition est présentée en annexe du document SDWG/5/5 et comprend les éléments suivants :

- a) les dispositions nécessaires pour qu'il y ait neuf parties structurées au lieu des dix que comprend actuellement le manuel de l'OMPI;
- b) la création de trois nouvelles parties, intitulées : "Exemples et pratiques en usage dans les offices de propriété industrielle", "Archives", et "Accès à l'information et à la documentation en matière de propriété industrielle";
- c) en ce qui concerne les normes de l'OMPI :
 - adoption d'une convention en ce qui concerne la numérotation des paragraphes;
 - adoption d'une convention en ce qui concerne la désignation des pièces jointes et l'utilisation du mot "appendice" (abandon du mot "annexe");
 - adoption d'un nouveau regroupement unique des normes en quatre catégories, de a) à d).
- d) L'annexe du document SCIT/SDWG/5/5 propose également de mettre à jour le glossaire afin d'uniformiser l'utilisation des termes dans toutes les normes.

37. Le Secrétariat a présenté ce point et plusieurs propositions formulées par l'équipe d'experts et décrites dans le document SCIT/SDWG/5/5. Suite à un débat, le Secrétariat a été invité à apporter un certain nombre de modifications au manuel de l'OMPI. Le résultat détaillé de ces délibérations, tel qu'il a été adopté par le SDWG, est exposé dans l'annexe V du présent rapport, intitulée "Proposition concernant le renouvellement du contenu du manuel de l'OMPI".

38. Répondant au représentant de l'OEB qui a relevé que certaines normes, telles que la norme ST.25 de l'OMPI, ne figurent pas dans la proposition, le Secrétariat a expliqué que seules y figurent les normes assorties d'études ou d'exemples pouvant être déplacés ou mis à jour.

39. La délégation des États-Unis d'Amérique a soulevé une question concernant la résolution du problème des conflits entre des termes du glossaire qui ont des définitions différentes d'une norme à l'autre, du fait de l'évolution des pratiques d'édition.

40. Le Secrétariat a expliqué que c'est pour cette raison qu'il n'y aura pas de suppression de définitions dans les normes. La proposition précise que le glossaire sera mis à jour, mais pas les normes elles-mêmes.

41. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé qu'il soit demandé aux équipes d'experts chargées de la révision des normes de passer en revue les définitions qui figurent dans celles-ci et d'incorporer les définitions figurant dans le glossaire. Cela pourra se faire progressivement au cours de la révision, et non en tant que tâche spécifique. Cette proposition a été approuvée par le SDWG.

42. La délégation de la France a indiqué qu'il peut s'avérer nécessaire de conserver les catégories existantes à des fins d'archivage, s'agissant par exemple des normes qui ont été déplacées pour être incorporées dans la partie "Archives" – ce à quoi le Secrétariat a répondu que cette exigence d'utilisateur, proposée par la délégation de la France, sera ajoutée à la liste des sujets que l'équipe d'experts doit examiner.

43. Répondant à la délégation de la Roumanie, qui demandait comment ce nouveau manuel de l'OMPI sera mis à jour, le Secrétariat a informé les participants que, faute de moyens suffisants et en raison de conflits de priorités, il risque de ne pas être possible de garantir la poursuite de la publication du manuel de l'OMPI sur CD-ROM; la priorité demeurera la publication des normes révisées sur le site Web de l'OMPI. De plus, le manque de ressources risque de retarder la modernisation prévue de la plate-forme de publication du manuel. À la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique, la déclaration du Secrétariat est reproduite intégralement ci-dessous.

"Le groupe de travail ayant approuvé la proposition qui a été présentée par l'Équipe d'experts chargée du renouvellement du manuel de l'OMPI, nous avons désormais les lignes directrices dont nous avons besoin pour procéder à ce renouvellement. Afin de mettre en œuvre toutes les propositions faisant l'objet de l'accord auquel est parvenu le groupe de travail, le Secrétariat devra allouer au projet des ressources financières et humaines. Il faudra également un certain temps pour le mener à bien. Faute de moyens suffisants, il est peu probable que nous arrivions à réaliser la totalité du projet concernant le nouveau contenu du manuel de l'OMPI et la nouvelle plate-forme de publication dans un avenir immédiat. Nous commencerons toutefois à avancer dans la direction proposée et approuvée par le groupe de travail.

"Dans quelques semaines, nous publierons sur l'Internet la nouvelle norme ST.36 de l'OMPI et les normes qui ont été révisées à cette session. C'est-à-dire que nous remplacerons les versions de ces normes dont nous disposons actuellement par les versions nouvellement révisées qui seront adoptées cette semaine. Nous procéderons pour ce faire de la même façon que nous l'avons fait jusqu'à présent.

"Cependant, nous prévoyons également de préparer une nouvelle publication des normes selon la description figurant dans les pages 4 à 9 de l'annexe du document SCIT/SDWG/5/5, y compris, bien entendu, les modifications approuvées au cours des délibérations de ce groupe de travail. Nous incorporerons également les fichiers avec changements apparents (*track changes*) le cas échéant. En fait, il s'agira davantage d'une réédition des normes plutôt que d'une nouvelle publication véritablement différente, car aucune modification de fond ne sera apportée aux normes elles-mêmes. Ainsi, les nouvelles versions des normes seront alignées sur les propositions relatives au nouveau contenu du manuel de l'OMPI qui ont été approuvées aujourd'hui par ce groupe de travail. Une fois prêtes, ces nouvelles versions des normes remplaceront les versions actuelles dans la même partie du site Web de l'OMPI, consacrée au SCIT.

"Étant donné qu'il a également été convenu 's'il y a lieu, [de] séparer clairement le texte de la norme des études ou exemples relatifs à cette norme (généralement présentés sous forme d'appendices ou d'annexes)' [page 4, paragraphe 3.a)], la réédition des normes selon le nouveau format exigera l'ajout d'au moins deux nouvelles rubriques, à savoir 'Exemples et pratiques en usage dans les offices de propriété industrielle' et 'Archives', à la page Web actuelle consacrée aux normes de l'OMPI. Sous ces deux nouvelles rubriques, nous publierons les exemples et les études qui,

actuellement, sont incorporés dans le texte des normes mais qui, selon la recommandation relative au nouveau contenu du manuel de l'OMPI, devront être publiés séparément et non dans les normes elles-mêmes.

“Il est difficile d'évaluer le volume de travail que suppose ce processus. Toutefois, j'espère qu'au cours de l'année 2005, nous serons en mesure d'élaborer une première version de ce que je viens de décrire. Cette réédition initiale des normes de l'OMPI, ainsi que les nouvelles parties intitulées 'Exemples et pratiques en usage dans les offices de propriété industrielle' et 'Archives' devraient s'améliorer progressivement au cours de ces prochaines années jusqu'à ce que la nouvelle plate-forme de publication soit prête. Au départ, cette plate-forme utilisera le même secteur du site Web de l'OMPI, mais avec une structure différente. Nous nous efforcerons de respecter aussi fidèlement que possible le projet de contenu de la partie 3 et des nouvelles parties intitulées 'Exemples et pratiques en usage dans les offices de propriété industrielle' et 'Archives' approuvées pour le manuel de l'OMPI. Cependant, tout ceci ne sera pas encore basé sur la nouvelle plate-forme de publication proposée par l'équipe d'experts et à laquelle ce groupe de travail est favorable.

“Une fois que les discussions concernant la plate-forme de publication du manuel de l'OMPI seront terminées, nous procéderons à la mise au point de cette plate-forme parallèlement au processus concernant la réédition des normes de l'OMPI. Le lancement et l'évolution de la réalisation de la nouvelle plate-forme de publication dépendront évidemment des ressources disponibles.

“Compte tenu du fait que les futures révisions et mises à jour des études, des appendices et des annexes publiés dans le manuel de l'OMPI dépendront de la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme de publication, il est possible que ces révisions et mises à jour ne soient pas réalisables en 2005. Entre temps, nous emploierons essentiellement nos ressources à fournir aux équipes d'experts et à leurs responsables l'assistance et les moyens nécessaires pour effectuer leurs travaux, ainsi qu'à permettre au SDWG de progresser dans son travail de normalisation; celui-ci comprend bien entendu la réédition des normes sur le site Web de l'OMPI, comme cela vient d'être expliqué.

“Il est également clair que les ressources dont nous disposerons risquent de nous empêcher de publier la version CD-ROM du manuel de l'OMPI.”

Point 9 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.3 de l'OMPI

44. Le Secrétariat a présenté un résumé du document SCIT/SDWG/5/6 et a prié le SDWG d'approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à la norme ST.3 de l'OMPI concernant la poursuite de l'utilisation du code de pays "YU" pour la Serbie-et-Monténégro à la place du code "CS".
45. La délégation du Canada a recommandé l'approbation de ces modifications.
46. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté qu'il existe à présent pour la Serbie-et-Monténégro deux codes de pays différents pouvant être utilisés à différentes fins et s'est dite préoccupée du risque de confusion parmi les déposants. Par ailleurs, il a été indiqué que la Serbie-et-Monténégro assortit son approbation concernant l'utilisation du code "YU"

de l'expression "pour le moment". La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré en outre qu'une différenciation appropriée peut être effectuée en fonction des formats de date et de nombre. La délégation a recommandé la poursuite de l'application du principe d'un code unique pour chaque pays fondé sur la norme internationale ISO 3166-1.

47. Le Secrétariat a indiqué que les préoccupations concernant l'expression "pour le moment" sont probablement infondées. La Serbie-et-Monténégro a fait savoir qu'un référendum pourrait être organisé dans les années à venir concernant l'avenir du pays, ce qui explique cette réserve. Le Secrétariat a également fait état des déclarations fermes des membres de l'Autorité de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 en faveur d'un code de remplacement au code "CS", malgré la décision finale d'appuyer un code unique.

48. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que l'expression "pour le moment" utilisée par la Serbie-et-Monténégro signifie que l'utilisation à long terme du code "YU" n'est pas assurée. Pour lever cette incertitude, l'OMPI devrait suivre strictement les normes ISO et ne conserver en fait dans la norme ST.3 que les codes non-ISO (par exemple, ARIPO, OAPI, etc.).

49. La délégation du Royaume-Uni a appuyé l'utilisation du code "YU" à la place du code "CS".

50. La délégation de l'Allemagne a recommandé d'adopter la proposition telle qu'elle est présentée et de revenir sur cette question à une date ultérieure si le référendum susmentionné a lieu.

51. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que la confusion est inévitable dans cette situation et que l'utilisation de deux codes ne fera qu'aggraver cette confusion.

52. La délégation du Canada a noté que l'ISO a modifié ses procédures pour faire en sorte que les codes ne soient plus réutilisés, ce qui signifie que le cas en cause ne devrait pas se reproduire.

53. Le représentant de l'OEAB a fait observer que ce ne serait pas la première fois que la norme ST.3 de l'OMPI s'écarterait de la norme ISO.

54. La délégation de la Slovaquie a appuyé l'intervention du représentant de l'OEAB et a souligné que la norme ST.3 de l'OMPI serait inutile si elle suivait exactement la norme ISO 3166. Elle a appuyé l'utilisation du code "YU" comme indiqué dans la proposition.

55. Le SDWG a approuvé l'utilisation du code "YU" ainsi qu'il est proposé au paragraphe 6 du document SCIT/SDWG/5/6.

56. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des précisions s'agissant de savoir quand il convient d'utiliser le code "CS" et quand il convient d'utiliser le code "YU".

57. Le Secrétariat a répondu que le code "YU" doit être utilisé dans le domaine de la propriété industrielle. Les offices doivent adopter leurs propres politiques sur cette question et le Secrétariat n'est pas en mesure de donner de réponse définitive.

58. La délégation des États-Unis d'Amérique a alors demandé des explications claires au SDWG quant aux modalités d'utilisation de chacun de ces codes.
59. La délégation du Canada a fait observer que sa correspondance extérieure mentionne l'adresse complète, y compris le nom du pays, mais pas le code de pays. Sur le plan interne, en revanche, le code de pays est utilisé de manière exclusive.
60. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des éclaircissements au représentant de l'OEB quant aux modalités d'utilisation des codes dans la base de données DOC-DB de l'OEB. En réponse, le représentant de l'OEB a indiqué que la pratique consiste à utiliser le code utilisé par le pays de délivrance ou de publication. Dans ce cas, il s'agit du code "YU".
61. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé s'il sera indiqué dans la norme ST.3 de l'OMPI que la situation de la Serbie-et-Monténégro constitue une exception à la règle de conformité avec la norme internationale ISO 3166.
62. Le Secrétariat ayant confirmé que la note placée à la fin de la norme ST.3 de l'OMPI répond aux préoccupations de la délégation des États-Unis d'Amérique, le SDWG a été approuvé la proposition tendant à ajouter au paragraphe 3 un renvoi à cette note.
63. Le Secrétariat a fait observer que l'utilisation du code "YU" conformément à la norme ST.3 de l'OMPI par les offices de propriété industrielle pourrait constituer le sujet idéal d'une enquête future sur la pratique des offices de propriété industrielle concernant l'utilisation de cette norme.
64. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport :

“La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa préoccupation concernant l'utilisation du code YU selon la norme ST.3 de l'OMPI pour la Serbie-et-Monténégro dans le domaine de la propriété industrielle. La norme ST.3 de l'OMPI ne sera plus “... alignée sur le code ISO alpha-2 universellement reconnu, qui figure dans la norme internationale ISO 3166-1:1997...” ni sur les “... avis publiés dans les info-services sur l'ISO 3166-1”, comme indiqué au paragraphe 3 de la norme ST.3 de l'OMPI. La délégation a souligné que ce serait le seul cas où la norme ST.3 de l'OMPI serait directement en conflit avec un code ISO 3166-1.

“La délégation a estimé que cette situation serait source de confusion pour les utilisateurs d'information en matière de propriété intellectuelle, notamment dans le cas où le code CS selon la norme ISO 3166-1 est nécessaire pour les adresses de courrier postal ou électronique, alors que le code YU selon la norme ST.3 de l'OMPI serait associé à des données telles que des numéros de documents de priorité, des noms d'inventeurs, des noms de cessionnaires (titulaires), etc., par exemple sur la page de couverture d'un document de brevet publié.

“La délégation est également préoccupée que l’Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Serbie-et-Monténégro consente à continuer d’utiliser le code YU “... pour le moment...”. Si cet office décide d’utiliser le code CS à l’avenir, le SDWG devra réviser le code de la norme ST.3 en conséquence.”

65. Le Secrétariat a ensuite décrit les questions entourant l’attribution du code à deux lettres “QZ” à l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l’Union européenne. Compte tenu de l’absence de réponse de l’OCVV, il a été convenu de renvoyer l’examen de cette question à la prochaine session.

Point 10 de l’ordre du jour : questionnaire sur les procédures de correction concernant l’information en matière de brevets publiée par les offices de brevets (tâche n° 35)

66. Le Secrétariat a rapidement présenté le document SCIT/SDWG/5/7 et décrit le questionnaire qui y figure.

67. Le SDWG a approuvé la modification suivante suggérée par la délégation de la Fédération de Russie concernant la question 4 : “Si vous appliquez des procédures de correction qui ne sont pas pleinement conformes à celles figurant dans la norme ST.50 de l’OMPI et que vous n’avez pas l’intention de vous mettre pleinement en conformité avec cette norme à l’avenir, ...”

68. La délégation de l’Espagne a proposé de déplacer la question 11, qui deviendrait la question 2.d), et de modifier le libellé en conséquence.

69. La délégation de la France a appuyé la proposition de la délégation de l’Espagne et a suggéré de regrouper les questions 6, 7, 8, 9 et 12 sous une rubrique appropriée. Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégations et observateurs.

70. Le SDWG a approuvé les titres de section suivants avec la répartition des groupes de questions ci-après : “Application de la norme ST.50 de l’OMPI” (questions 1 à 5, plus la question 11 actuelle à insérer après la question 3 actuelle) et “Type et cause d’erreurs” (questions 6 à 9, plus la question 12 actuelle). Le groupe de travail a également approuvé la répartition des paragraphes décrite dans la proposition précédente et une dernière question (question 10 actuelle) sans titre spécifique. Le libellé de la question 11 sera remplacé par le texte ci-après : “Dans le cas où votre office publie les corrections sur support déchiffrable par machine :”.

71. En réponse à une question du représentant du PDG, concernant la suite des travaux au titre de cette tâche, le Secrétariat, appuyé par la délégation du Kenya, a proposé l’établissement d’une équipe d’experts et la désignation du Secrétariat comme responsable de la tâche. Cette proposition a été approuvée par le SDWG.

Point 11 de l'ordre du jour : questionnaire sur l'harmonisation et l'identification des différentes parties des descriptions de brevet (tâche n° 36)

72. Le Secrétariat a présenté le document SCIT/SDWG/5/8 et décrit le questionnaire contenu dans ce document.

73. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé de modifier le libellé des questions 1 et 2 de manière à y mentionner non pas simplement le "support" mais aussi le "format". Le SDWG a approuvé cette modification.

74. Le représentant du PDG a soulevé la question des étapes suivantes concernant cette tâche. En réponse, le Secrétariat a proposé la constitution d'une équipe d'experts, le Secrétariat assumant la responsabilité de la tâche. Cette proposition a été approuvée par le SDWG.

75. La délégation de la Roumanie a proposé qu'une procédure automatique soit mise en place pour constituer des équipes d'experts chargées du traitement des questionnaires et de l'analyse des réponses.

76. La délégation de l'Allemagne a fait observer que les tâches n° 35 et n° 36 sont définies de manière restrictive et qu'il devrait être fait mention des activités de suivi afin d'élargir la portée de ces tâches.

77. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé l'élaboration de règles internes au groupe de travail concernant la manière de concevoir et de mener des enquêtes et d'en rassembler, résumer puis diffuser les résultats. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé que le Secrétariat élabore et propose de ces règles.

78. La délégation de l'Autriche a mis en garde contre un nombre excessif d'équipes d'experts, eu égard aux limitations de ressources des offices participants.

79. Le Secrétariat a rappelé que le groupe de travail s'est déjà prononcé contre la création automatique d'équipes d'experts et il a poursuivi en proposant que les équipes d'experts et les responsables de tâches soient nommés de manière ad hoc, comme cela a été la pratique dans le passé.

80. Le Secrétariat a fait observer que le responsable proposé pour les tâches n° 35 et n° 36 est la Section des statistiques du PCT récemment créée, qui est idéalement placée pour assumer ce rôle, et que cette nouvelle section fait partie du Bureau du PCT et non du Service des normes et de la documentation de l'OMPI.

81. Le SDWG a approuvé la proposition du Secrétariat tendant à ajouter, à la fin du titre de la tâche n° 35, la phrase suivante : "Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG". Le titre de la tâche n° 36 comporterait également la phrase "Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG".

82. Le SDWG est convenu que les orientations données dans les interventions faites au cours des délibérations sur ce point seront prises en considération au moment de créer de nouvelles tâches et qu'il sera tenu compte à l'avenir tout ce qui est nécessaire pour mener à bien ces tâches.

Point 12 de l'ordre du jour : rapport intérimaire présenté par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange des données électroniques (équipe d'experts ED PES) (tâches n^{os} 13, 17, 18 et 19)

83. Le Secrétariat, en sa qualité de responsable des tâches 13, 17, 18 et 19, a présenté un rapport verbal sur les activités de l'équipe d'experts ED PES. Il a indiqué que l'équipe d'experts s'est principalement attachée à la révision de la proposition de norme ST.36 de l'OMPI. En ce qui concerne les autres tâches, le Secrétariat a fait savoir que les travaux n'ont pas progressé et il a indiqué avoir envoyé les notifications demandées lors de la quatrième session du SDWG mais n'avoir reçu aucune réponse.

84. Le Secrétariat a indiqué au SDWG que l'équipe d'experts ED PES a examiné la proposition de norme ST.36 de l'OMPI et recommandé son approbation par le SDWG. Il a rappelé que, exceptionnellement, il a demandé aux États membres de lui adresser, par écrit, leurs questions et observations techniques de fond avant la réunion. À la date limite fixée, le Secrétariat avait reçu une observation, qui était une proposition, de l'Office allemand des brevets et des marques tendant à remplacer, dans le titre, "documents de brevet" par "information en matière de brevets", ce qui ferait ressortir l'utilité de la norme pour différents types de données relatives aux brevets plutôt que pour les documents de brevet seulement. La norme s'intitulerait ainsi "Recommandation sur l'utilisation d'une norme en XML (Extensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de brevets".

85. La délégation des États-Unis d'Amérique a apporté des éléments d'information sur l'évolution de la proposition de norme ST.36 et son rapport avec le contenu de l'annexe F.

86. La délégation, au nom du groupe de travail offices de la coopération trilatérale/OMPI sur les normes (TWSWG), a recommandé l'approbation du changement suggéré par la délégation de l'Allemagne.

87. La modification du titre proposée a été approuvée par le SDWG.

88. À la réunion de l'équipe d'experts ED PES, la délégation de l'Espagne a demandé l'adjonction d'un champ <second-last-name>. Il a été expliqué que dans de nombreux pays hispanophones, le second nom de famille est utilisé et il est nécessaire à l'identification complète d'une personne. La délégation de l'Espagne a également proposé l'adjonction d'une balise <country-of-origin-of-the-inventor>, pour permettre des statistiques plus fines.

89. La délégation du Mexique a appuyé cette proposition, soulignant l'importance de cette modification pour l'identification correcte et précise des individus dans les pays ibéro-américains.

90. La délégation des États-Unis d'Amérique, au nom du groupe de travail offices de la coopération trilatérale/OMPI sur les normes, a commenté les propositions faites par les délégations du Mexique et de l'Espagne. Elle a fait valoir que les formulaires actuels du PCT ne permettent pas l'utilisation d'un second nom de famille et qu'il n'entre pas dans le mandat du TWSWG de modifier la pratique du système du PCT. La délégation a proposé que le Mexique et l'Espagne utilisent les éléments prévus pour les données nationales dans la proposition de norme ST.36 de l'OMPI et rendent compte de leur expérience au SDWG. Elle a en outre fait observer que, en tout état de cause, il faudrait modifier l'annexe F avant de

pouvoir réviser la norme ST.36 de l'OMPI. De même en ce qui concerne la proposition de balise <country-of-origin-of-the-inventor>. Les délégations qui ont proposé ces modifications ont été invitées à préciser en quoi cette nouvelle balise proposée diffère de l'indication de la nationalité ou du pays où l'inventeur a son domicile.

91. La délégation de l'Espagne a répondu que, s'il est vrai que cette balise <second-last-name> n'est pas encore en usage, l'office espagnol est en train de l'incorporer dans son système d'automatisation. En ce qui concerne la proposition relative au pays d'origine de l'inventeur, elle a expliqué que le pays d'origine peut être différent de celui dont l'inventeur a la nationalité et que cette information pourrait être utile sur le plan des statistiques.

92. La délégation du Portugal a déclaré considérer par hypothèse que dans tous les documents d'administrations internationales, le nom de famille (*last name*) indiqué est celui du père. Sachant toutefois que, dans les pays hispaniques, celui-ci est généralement suivi du nom de la mère, définissant un champ constitué de deux noms pour les auteurs de ces pays. C'est pourquoi la délégation du Portugal a appuyé la suggestion de la délégation des États-Unis d'Amérique.

93. La délégation du Japon et le représentant de l'OEB ont appuyé la recommandation de la délégation des États-Unis d'Amérique.

94. La délégation de la France a fait observer que les normes sont sujettes à évolution et que la tendance en Europe est à l'acceptation de deux noms de famille, comme le montre une loi récemment promulguée en France. Cette délégation a indiqué que l'évolution porte vers un second nom de famille et que même si cela ne constitue pas un problème pour l'instant, ce pourrait être le cas dans l'avenir.

95. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que le sujet n'a pas été abordé au cours des délibérations sur l'annexe F.

96. La délégation des États-Unis d'Amérique a ajouté que cette question n'était initialement pas du ressort du TWSWG; eu égard aux interventions faites par les délégations de la France et du Mexique, elle a suggéré que le SDWG soit attentif à l'évolution en matière d'utilisation conjointe de deux noms de famille plutôt que de lancer la tendance. Lorsque le Mexique et l'Espagne auront acquis une expérience dans ce domaine, ils pourront faire rapport au SDWG et ensuite, les modifications voulues pourraient être apportées à toutes les normes de l'OMPI pour tenir compte de cette tendance.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé si des pays ont entrepris de recueillir des informations à ce sujet; dans l'affirmative, ces informations devraient être analysées pour déterminer l'utilité du changement considéré.

98. La délégation du Mexique a demandé comment deux noms de famille seraient traités dans la norme ST.36 de l'OMPI en l'absence de champ pour le second.

99. La délégation des États-Unis d'Amérique, au nom du TWSWG, a suggéré que les offices poursuivent leur pratique actuelle, étant donné que les formulaires existants du PCT ne comportent pas de champ pour un second nom de famille.

100. Le SDWG a approuvé la nouvelle norme ST.36 de l'OMPI, intitulée "Recommandation concernant l'utilisation d'une norme en XML (Extensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de brevets", reproduite dans l'annexe du document SCIT/SDWG/5/9.

Point 13 de l'ordre du jour : examen de la liste des tâches du SDWG

101. Après une présentation succincte par le Secrétariat, le SDWG a examiné les tâches figurant dans l'annexe du document SCIT/SDWG/5/10 et est convenu de ce qui suit :

Tâche n° 6 : La tâche n° 6 sera supprimée de la liste des tâches.

Tâche n° 7 : Le Secrétariat a posé au SDWG la question de savoir s'il convient ou non de réviser cette tâche. La délégation de l'Allemagne a proposé d'ajouter à la description les conditions d'utilisation des données échangées entre les offices. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé de laisser la tâche en suspens jusqu'à ce que soient connus les résultats des délibérations de l'Équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI. Le SDWG est convenu de laisser la tâche n° 7 en suspens.

Tâche n° 13 : Il a été mis un terme à cette tâche conformément à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, compte tenu du fait que la norme ST.36 de l'OMPI est à présent achevée.

Tâche n° 15 : La tâche a été réactivée et sa description sera actualisée en conséquence.

Tâche n° 17 : La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'il conviendrait que l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange des données électroniques communique des informations sur la norme ST.8 de l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle évoquera la question avec le TWSWG et, puisque la norme ST.36 de l'OMPI a été achevée, le TWSWG pourrait axer ses efforts sur d'autres normes.

Tâche n° 19 : Le représentant de l'OEB a indiqué que des travaux sont en cours en vue de modifier la norme MIMOSA et qu'il rendra compte des résultats de ces travaux lorsque la norme sera bien avancée.

Tâche n° 23 : Le Secrétariat a annoncé qu'un point relatif à cette tâche sera ajouté à l'ordre du jour de la prochaine session du SDWG.

Tâche n° 24 : Le Secrétariat a lu une lettre de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse relative à la décision de cet organisme de ne plus présenter de rapport technique annuel à l'OMPI, arguant du fait que les rapports ne sont pas utiles sous leur forme actuelle. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse, qui a proposé que les rapports techniques annuels soient remaniés, a fourni un exemple pouvant être consulté à l'adresse <http://www.evanti.ch>. L'institut s'est déclaré convaincu qu'un tel cadre peut favoriser la coopération entre les offices. Le Secrétariat a invité le SDWG à formuler des observations. Il a été convenu que le Secrétariat incorporera la lettre à un document qui sera soumis pour examen au SDWG à sa prochaine session.

Tâche n° 30 : La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé de mener, par courrier, une enquête auprès des offices en vue de déterminer la conformité avec les dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI concernant les numéros des demandes établissant une priorité lors du dépôt de notifications et de certificats de priorité. La délégation de l'Espagne, qui a appuyé la réalisation de cette enquête, a également proposé d'inviter les offices à adresser des copies de leurs certificats de priorité au Secrétariat, rappelant combien il importe d'assurer la conformité avec la norme. Le SDWG en est convenu et le Secrétariat établira une circulaire appropriée.

Tâche n° 32 : La délégation de la Roumanie a informé le SDWG de l'engagement, au cours de la huitième session du SCIT plénier, des discussions entre l'OMPI et l'Office d'État roumain pour les inventions et les marques aux fins du transfert du système pilote de la Roumanie à l'OMPI. Toutefois, depuis la tenue du SCIT plénier, aucun progrès n'a été accompli sur cette question. Le groupe de travail est convenu que la description de la tâche sera modifiée en vue de rendre compte de l'achèvement des travaux relatifs au prototype.

Tâche n° 35 : La description de la tâche sera actualisée conformément aux décisions prises par le SDWG au cours de la réunion.

Tâche n° 36 : La description de la tâche sera actualisée conformément aux décisions prises par le SDWG au cours de la réunion.

102. Le Secrétariat a demandé au SDWG d'indiquer au Secrétariat, par écrit, les modifications apportées aux listes des membres des équipes d'experts.

Point 14 de l'ordre du jour : réactivation de la tâche n° 15 du SDWG

103. Le Secrétariat a présenté le document SCIT/SDWG/5/12 et a donné des renseignements d'ordre général concernant la réactivation de la tâche n° 15.

104. Le SDWG a approuvé la réactivation de cette tâche comme proposé dans le document SCIT/SDWG/5/12, le Secrétariat étant désigné comme responsable de la tâche, et il est convenu du calendrier proposé dans ce document.

105. Le Secrétariat est convenu d'envoyer une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à désigner des représentants pour participer aux travaux de l'équipe d'experts.

Point 15 de l'ordre du jour : calendrier des activités

106. Le Secrétariat a proposé de tenir la prochaine session du SDWG du 19 au 23 septembre 2005. Le représentant de l'OEB a fait observer que ces dates coïncident avec celles de la réunion d'un groupe de travail de l'OEB, ce qui pourrait poser des difficultés quant à la participation des États membres européens. Il a proposé de reporter la réunion d'une semaine.

107. Le Secrétariat a indiqué que la réunion ne pourra pas être reportée d'une semaine en raison de la tenue des assemblées des États membres de l'OMPI.

108. En réponse à une question du représentant de l'OAPI, le Secrétariat a confirmé qu'il s'agira de la seule session du SDWG en 2005.

109. Le SDWG est convenu de tenir sa sixième session du 19 au 23 septembre 2005.

110. Le Secrétariat a indiqué que le délai pour la communication au Secrétariat de tous les documents relatifs à la prochaine session est fixé au 1^{er} juin 2005.

Réunions des équipes d'experts du SDWG

111. Au cours de la session du SDWG, les réunions suivantes d'équipes d'experts du SDWG ont eu lieu : réunion commune de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques et du Groupe de travail de l'OHMI sur le XML; réunion commune de l'Équipe d'experts chargée de la révision de certaines normes de l'OMPI compte tenu de la réforme de la CIB et de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI; et réunion de l'Équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI.

Point 16 de l'ordre du jour : adoption du rapport sur la session

112. Le présent rapport a été adopté par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).

Point 17 de l'ordre du jour : clôture de la session

113. La clôture de la session a été prononcée à l'issue de l'adoption du rapport.

[Les annexes suivent]